

7 A MONPLAISIR

Société civile immobilière au capital de 2 000 euros

Siège social : 4 rue du Perron

56350 RIEUX

789 405 305 RCS VANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-sept août,
A dix-huit heures trente,

Les associés de la Société 7 A MONPLAISIR, société civile immobilière au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Gildas GAUTIER, titulaire de 102 parts sociales en pleine propriété
- Madame Fabienne MARO, titulaire de 98 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gildas GAUTIER, co-gérant associé disposant du plus grand nombre de voix.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision de non remplacement de la gérante démissionnaire,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Constat de l'attribution des parts sociales de Madame Fabienne MARO à Monsieur Gildas GAUTIER conformément à la convention de divorce conclue le 27 août 2024,
- Constat des cessions de parts sociales intervenues ce jour,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

FM GG. GM GA HG SN IN

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Fabienne MARO expose aux associés que pour des raisons personnelles, elle ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérante de la Société. Elle présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la convention de divorce par consentement mutuel par acte sous seing privé contresignée par avocats et déposée au rang des minutes d'un notaire, intervenue entre Monsieur Gildas GAUTIER et Madame Fabienne MARO en date du 27 août 2024.

L'Assemblée Générale prend acte de l'attribution des 98 parts sociales détenues par Madame Fabienne MARO à Monsieur Gildas GAUTIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre d'une part, Monsieur Gildas GAUTIER, cédant et Monsieur Mallory GAUTIER, cessionnaire, par laquelle Monsieur Gildas GAUTIER a cédé à ce dernier une (1) part sociale lui appartenant dans la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre d'une part, Monsieur Gildas GAUTIER, cédant et Madame Arnaude GAUTIER, cessionnaire, par laquelle Monsieur Gildas GAUTIER a cédé à cette dernière une (1) part sociale lui appartenant dans la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre d'une part, Monsieur Gildas GAUTIER, cédant et Madame Harmonie GAUTIER, cessionnaire, par laquelle Monsieur Gildas GAUTIER a cédé à cette dernière une (1) part sociale lui appartenant dans la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FM GG GM GA

HG SM

17

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre d'une part, Monsieur Gildas GAUTIER, cédant et Monsieur Sullivan MONNIER, cessionnaire, par laquelle Monsieur Gildas GAUTIER a cédé à ce dernier une (1) part sociale lui appartenant dans la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession de parts sociales intervenue ce jour entre d'une part, Monsieur Gildas GAUTIER, cédant et Monsieur Ismaël MONNIER, cessionnaire, par laquelle Monsieur Gildas GAUTIER a cédé à ce dernier une (1) part sociale lui appartenant dans la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (10 000 euros).

Il est divisé en DEUX CENTS (200) parts de DIX EUROS (10 euros) chacune, numérotées de 1 à 200, lesquelles sont attribuées comme suit :

- **A Monsieur Mallory GAUTIER,**
Une part sociale, numérotée 1, ci 1 part
- **A Madame Arnaude GAUTIER,**
Une part sociale, numérotée 2, ci 1 part
- **A Madame Harmonie GAUTIER,**
Une part sociale, numérotée 3, ci 1 part
- **A Monsieur Sullivan MONNIER,**
Une part sociale, numérotée 4, ci 1 part
- **A Monsieur Ismaël MONNIER,**
Une part sociale, numérotée 5, ci 1 part
- **A Monsieur Gildas GAUTIER,**
Cent quatre-vingt-quinze parts sociales, numérotées de 6 à 200, ci 195 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fm CG GM GA

HG

Sm

IN

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Fabienne MARO de ses fonctions de gérante à chacun des associés, la remercie pour les services rendus à la Société et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

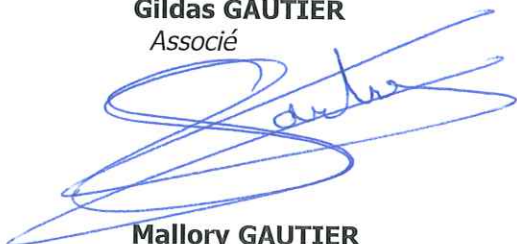
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés ou leurs mandataires.

Gildas GAUTIER

Associé



Fabienne MARO



Mallory GAUTIER

Associé



Arnaude GAUTIER

Associée



Harmonie GAUTIER

Associée



Sullivan MONNIER

Associé



Ismaël MONNIER

Associé

